



REGLEMENT INTERIEUR

I.) ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Afin de permettre à chacun de s'épanouir, il est souhaitable, que chaque parent aide son enfant à respecter le règlement.

« Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible ». (Déclaration universelle des droits de l'Homme, O.N.U -. 10 /12 /1948)

1) HORAIRES

L'accueil du lycée se fait par le portail bleu, Quai de la Bataille. Toute entrée et sortie rue du Général Leclerc est interdite.

Le lycée est ouvert de 7h45 le matin à 18h00 le soir. Il est fermé le week-end.

8 h 00 - 8 h 55	13h00- 13h55
8 h 55 - 9 h 50	13h55 – 14h50
10 h 05 - 11 h 00	15h05 - 16h00
11 h 00 - 11 h 55	16h00 – 16h55

Permanence téléphonique de 08h à 11h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi.

2) RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

L'établissement étant un lycée 4.0, les élèves sont tenus d'avoir à leur ordinateur en état de marche. Pour des raisons pratiques, ils ne pourront pas le charger à l'établissement. La Région Grand Est met à disposition de l'élève un ordinateur neuf dont il doit prendre soin durant toute sa scolarité. Si cet ordinateur venait à être endommagé ou perdu, l'élève devrait trouver une solution de réparation ou de remplacement dans les plus brefs délais et à ses frais.

Il est demandé aux élèves de maintenir les locaux et le matériel propre et en bon état (utiliser les poubelles, pas de graffitis, chewing-gum interdit, ne pas cracher...). Les dégradations même involontaires, seront réparées aux frais de l'élève responsable et /ou ses représentants légaux

Les élèves ne doivent sous aucun prétexte, circuler dans les salles de classe ou d'étude, en dehors des heures de cours, ni dans les couloirs pendant les heures de cours.

Les couloirs de circulation ainsi que les escaliers ne sont ni des espaces de repos ni des espaces de regroupement : ils doivent être constamment dégagés et silencieux.

A ce titre les élèves ne doivent pas être « couchés » dans les couloirs en attendant le professeur.

Les élèves qui viennent avec leur trottinette, vélo... doivent impérativement en descendre dès l'entrée du lycée et en aucun cas rouler dans l'enceinte de l'établissement.

3) CASIERS

Chaque élève dispose d'un casier, il doit simplement amener un cadenas pour en assurer sa fermeture.

Le casier est personnel mais pas privé. Il ne doit pas être partagé avec un autre élève. Il peut être ouvert par l'administration ou les services techniques.

Les élèves y ont accès de 7h45 à 7h55, aux récréations et sur la pause méridienne exclusivement, et **non durant les heures de cours.**

4) DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES

Chaque élève a droit :

- au respect de son intégrité physique et morale (refus de la violence et du harcèlement sous toutes ses formes)
- au respect de sa liberté de conscience et de ses convictions religieuses.
- au respect de son travail et de ses biens.
- à sa liberté d'expression et d'information dont l'exercice ne saurait porter atteinte aux activités d'enseignement.

Chaque élève a le devoir :

- de respecter les personnes, les lieux et le matériel
- d'être assidu, ponctuel et poli
- d'adopter une conduite civique pour la protection et la sécurité des personnes et des biens
- de venir en classe avec le travail et le matériel exigés pour chaque matière

5) SANTE - HYGIENE – TENUE

En accord avec la loi Evin en vigueur, les élèves ne sont autorisées : ni à fumer, ni à vapoter dans l'enceinte de l'établissement et lors des sorties scolaires, ni à introduire dans l'établissement des produits illicites.

L'hygiène corporelle et la propreté vestimentaire sont des exigences de toute vie en communauté.

Par respect pour elle-même et pour les autres, chaque élève doit adopter une tenue correcte, décente et adaptée au travail. Cela est valable également en stage et lors des sorties scolaires.

Les casquettes sont interdites ainsi que les chaussures à talons aiguilles, les jeans troués et les shorts, jupes courtes, vêtements transparents, hauts courts.... Quant au maquillage, il doit rester discret. Les grands ongles et prothèses ongulaires sont interdits, en raison des travaux pratiques et les périodes de stages.

Tenues professionnelles : Ces dernières doivent être portées lors de chaque séance de T.P. Elles doivent être propres et repassées.

6) ARGENT – OBJETS DE VALEUR

Chaque élève est responsable des bijoux ou des objets de valeur qu'il apporte au L.P et sur le lieu de stage. Le L.P. décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les élèves doivent respecter les biens d'autrui. Tout vol constaté ou dégradations seront sanctionnés.

7) SORTIES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Le règlement intérieur s'applique lors des stages, de toutes sorties scolaires ainsi que dans les transports urbains ou régionaux. Le calme, la politesse envers les personnes et le respect du matériel mis à disposition sont exigés.

Rappel des consignes :

- Attendre l'autorisation du professeur pour s'engager sur le trottoir.
- Attendre à chaque intersection l'autorisation du professeur pour traverser en restant sur le passage protégé.
- Adopter un mode de déplacement calme, sans bousculades ni chahut.
- Rester groupé sur tout le parcours et progresser régulièrement sans courir, ni ralentir exagérément.
- Ne pas jouer avec le matériel confié (ballons, plots, sacs)
- **Interdiction de fumer** durant les déplacements ainsi que d'utiliser téléphone portable ou enceinte.

8) DEMI-PENSION

L'ouverture de la demi-pension est à 11h55. Lors du repas, chaque élève doit prendre le temps de manger et respecter le calme. A la fin du repas, chacun doit débarrasser son plateau et veiller à laisser les lieux propres.

Un coin repas est mis à disposition des élèves externes. Ils doivent **nettoyer leur table** et laisser les lieux propres en sortant. Si cela n'est pas respecté, ces élèves n'y auront plus accès. **Les externes doivent apporter leurs couverts et ne pas prendre ceux de la demi-pension.** Vous avez seulement un espace avec des micro-ondes mis à disposition. Nous rappelons que ce qui concerne la cantine (comme les sauces, les assaisonnements, les serviettes...) n'est pas accessible aux externes.

10) OBJETS ILLICITES

Tout objet jugé dangereux est interdit dans le L.P.

L'élève devra déposer son portable au début de chaque cours dans la boîte prévue à cet effet.

11) LES SORTIES EXCEPTIONNELLES :

Elles ne seront délivrées que par le CPE ou la direction. L'élève devra ensuite montrer l'avis signé au professeur concerné, uniquement pour des motifs valables.

L'emploi du temps de l'élève devra être respecté quelque soit les impératifs de transport. Aucune sortie ne sera autorisée pour prendre un transport plus tôt, sauf exception au jugé du CPE ou de la direction.

II.) ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE ET DES ETUDES

1) ABSENCES ET RETARDS

La ponctualité est une manifestation du respect à l'égard du professeur et des autres élèves de la classe. Elle constitue également une préparation à la vie professionnelle. Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours.

⇒ A la sonnerie les élèves doivent se ranger sous le préau à l'emplacement prévu à cet effet et attendre leur enseignant pour monter en classe.

En cas de retard, les élèves se présenteront **OBLIGATOIREMENT** au bureau de la vie scolaire.

Passé 15 minutes de retard, les élèves seront envoyés automatiquement en permanence et cela sera considéré comme une absence.

A partir d'une heure d'absence, une demi-journée d'absence sera comptabilisée.

Aucun élève n'est autorisé à quitter le L.P. sans autorisation du CPE ou de la direction. Les demi-pensionnaires et internes sont dans l'obligation de prendre leur repas au lycée.

En cas d'absence, les parents sont tenus d'appeler l'établissement dès la première heure de cours, soit à partir de 8h, et ensuite de préciser le motif sur Ecole Directe.

Si un élève est trop régulièrement absent ou en retard, ses parents seront convoqués pour une commission éducative et des solutions devront être apportées.

Les élèves ne sont pas autorisées à sortir du L.P. pendant les interclasses.

Tout rendez-vous (par ex. chez le médecin) devra être pris en dehors des heures de cours et de retenues.

En cas d'absence, l'élève doit avoir rattrapé tous ses cours dès son retour en classe en consultant son espace Ecole Directe.

2) EVALUATIONS – NOTATION

Tout travail non fait ou en retard est susceptible d'entraîner un 0.

L'élève absent doit se tenir à jour dans son travail. A son retour, il ne peut invoquer cette absence pour se dispenser d'un travail. En cas de moyenne ou longue maladie, une organisation interne peut être mise en place afin de faire suivre le travail à l'élève absent.

L'élève devra systématiquement rattraper les DS manqué sur un créneau dédié non négociable, si l'élève est absent à ce rattrapage de manière injustifiée il obtiendra la note de 0. Les élèves devront garder dans leur sac leurs portables et montres connectées.

Un élève absent à plus de la moitié des devoirs coefficientés dans une matière ne sera pas noté au trimestre (ou au semestre), s'il n'a pas au moins les 2/3 des coefficients il n'aura pas de moyenne générale et ne sera donc pas classé.

L'élève en situation irrégulière (affaires oubliées, livres non achetés, cahiers non à jour, etc..) fera l'objet de sanctions progressives (de l'avertissement aux heures de retenue ou travaux d'intérêt général), jusqu'à régularisation complète de la situation. Chaque élève devra être impérativement en possession de son matériel scolaire à compter d'une semaine après la rentrée scolaire.

3) ECOLE DIRECTE

L'utilisation de l'espace **Ecole Directe** est une **obligation** pour l'élève et pour sa famille. C'est l'interface utilisée par l'établissement pour communiquer avec les enseignants et les personnels de l'établissement, pour consulter les cours et les devoirs à faire.

NB : Ecole Directe est utilisable sur ordinateur mais également via une application smartphone gratuite.

4) PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Les dates de stages en entreprise (PFMP) sont communiquées aux élèves et à leur famille en début d'année. Ces stages sont obligatoires et **conditionnent le passage en année supérieure ainsi que la présentation à l'examen**. Tout élève redoublant doit à nouveau effectuer le nombre de semaines de stages exigées par le référentiel de l'examen.

Les PFMP doivent se dérouler **dans un rayon de 30 km** maximum du lycée afin que l'équipe pédagogique puisse effectuer l'évaluation de l'élève dans l'entreprise ou s'y rendre rapidement en cas de problème. Les stages évalués devront être réalisés sur Nancy ou petite couronne.

Si un élève est exclu de stage ou qu'il ne se rend pas en stage, il est automatiquement convoqué devant le conseil sanctionnaire.

Avant le début du stage en entreprise une convention doit être signée entre l'élève, l'établissement et l'entreprise. L'élève ne peut débiter le stage sans que l'établissement et la structure aient signé la convention. Cette convention ne peut en aucun cas servir d'attestation.

Toute absence à un stage doit être justifiée et rattrapée, **en accord avec l'entreprise**. La structure d'accueil, le lycée et le professeur principal doivent en être immédiatement informés par l'élève ou son représentant légal afin le cas échéant de rédiger **un avenant** à la convention de stage, dont une copie sera envoyée à l'entreprise et au lycée.

Pendant toute la durée du stage, le/la stagiaire s'engage à respecter toutes les consignes données par le/la responsable de la structure d'accueil (respect des horaires, tenue vestimentaire correcte, non-utilisation du téléphone portable pour raisons personnelles pendant les heures de travail, etc). A cet effet, **une charte du bon comportement en stage** est également signée en trois exemplaires par toutes les parties en même temps que la convention.

Tout rattrapage après la date de fin de stage officielle ne sera accepté que pour des raisons médicales ou cas de force majeur avec présentation d'un justificatif légal (auprès du lycée et de l'entreprise).

5) PUNITIONS – SANCTIONS

Mise en retenue : Les dates et les heures seront fixées par les surveillants. Si la retenue n'est pas effectuée, elle sera doublée. Les demandes de report pour convenance personnelle ne sont pas acceptées.

3 retards sans motif = 1 heure de retenue

3 observations = 1 heure de retenue

Une remise à 0 sera effectuée à chaque trimestre.

Echelle des sanctions : Avertissement, Blâme, Mesure de responsabilisation, Exclusion temporaire de la classe, Exclusion temporaire de l'établissement, Exclusion définitive de l'établissement. L'exclusion définitive de l'établissement ne peut être prononcée que par le conseil disciplinaire.

Fiches de suivi : L'équipe éducative peut décider de mettre en place une fiche de suivi renouvelable plusieurs semaines. Pour commencer le suivi, la fiche sera jaune (carton jaune), si au bout des deux premières semaines la fiche n'est pas conforme à nos attentes, l'élève et sa famille seront convoqués à une commission éducative, où nous tenterons d'apporter un éclairage et des solutions à la situation, à la suite de cela la fiche de suivi deviendra rouge (carton rouge). Si au bout des deux semaines de carton rouge le comportement et le travail de l'élève sont toujours jugés insuffisants par l'équipe éducative, l'élève sera convoqué en conseil sanctionnaire.

Le conseil disciplinaire réunit le chef d'établissement, le CPE, le professeur principal, ainsi que les autres membres de l'équipe pédagogique. Toute attitude irrespectueuse, agressive ou injurieuse sera sanctionnée. A l'issue de ce conseil, différentes sanctions peuvent être proposées, notamment l'exclusion définitive de l'établissement.

En cas de perte ou d'oubli de la fiche de suivi, les deux semaines seront considérées comme insuffisantes et la sanction supérieure sera automatiquement appliquée.

ATTENTION, un élève peut se voir remettre immédiatement un carton rouge en cas de manquements répétés aux obligations scolaires.

6) RESPECT DES PERSONNES

Les enseignants, surveillants, Sœurs, personnels de service et élèves ont droit à un langage respectueux, à une attitude correcte.

Depuis 2023 le lycée est engagé dans le programme pHARe (prévention du harcèlement à l'école) conjointement avec le plan Boussole. A ce titre, toute attitude ponctuelle ou répétée, à caractère irrespectueux, agressif ou injurieux sera immédiatement sanctionnée.

Au passage d'un adulte dans la classe les élèves se lèvent.

Le site du lycée et autres réseaux sociaux sont des médias publics, mais la liberté d'expression a des limites à ne pas dépasser. Ainsi tout élève qui porte atteinte aux droits de la personne est responsable de ses actes et peut subir des sanctions plus ou moins lourdes. L'élève ne doit pas non plus porter préjudice à l'image de l'établissement. Tout propos diffamatoire pourra faire l'objet de poursuites pénales.

Nous ne cautionnons pas les groupes classes créés sur les réseaux par les élèves.

Il est impératif qu'aucune personne étrangère à l'établissement ne puisse entrer dans l'établissement sans s'être au préalable présentée à la direction ou en vie scolaire. Les anciens élèves doivent se présenter à la vie scolaire avant de pénétrer dans le LP.

7) RELATIONS PARENTS-ECOLE

Les parents sont priés de suivre de près le travail et les attitudes de leur enfant à l'aide de l'espace Ecole Directe. Des codes leur seront communiqués dès la rentrée.

Les parents doivent **exclusivement** utiliser Ecole Directe pour entrer en relation avec l'équipe éducative, contrôler les absences et les retards et suivre la scolarité de leur enfant via l'interface Ecole Directe.

8) CONTROLE EN COURS DE FORMATION (CCF)

Dans les textes officiels, tout ou partie des examens se fait sous forme de CCF. Pour ces contrôles, les élèves sont convoqués par le professeur concerné, la convocation est à signer. Il ne s'agit pas de devoirs en classe, mais bien d'épreuves constituant une note pour l'examen final. La présence y est donc obligatoire pour obtenir le diplôme, comme lors d'un examen ponctuel du mois de juin. Les épreuves de CCF sont prioritaires par rapport à toute autre convocation extérieure à l'établissement.

Les élèves devront garder dans leur sac leurs portables et montres connectées.

9) EPS

➤ Les dispenses :

Il est nécessaire d'utiliser le document spécifique pour les dispenses. Les élèves le trouve à la vie scolaire.

- Pour toutes les classes : pour que le certificat médical soit recevable, il faut qu'apparaissent les données suivantes : la date à laquelle a été établi le certificat, la signature obligatoire du médecin, le cachet du médecin, la durée de l'inaptitude : de.....à

Les dispenses d'EPS à l'année pour les élèves d'ASSP sont susceptibles de poser problème pour la validation de l'examen et devront faire l'objet d'une étude du dossier avec la famille.

Le cours d'EPS est obligatoire :

- La présence en cours est une obligation scolaire et la présentation d'un certificat médical ne soustrait pas les élèves au principe d'assiduité. **Les dispenses d'EPS dispensent de pratique mais pas de cours.**
- Les élèves dispensés pour une durée de 2 mois minimum pourront être dispensés de se rendre au lycée sur les heures d'EPS **après accord** avec l'enseignant d'EPS et le CPE.
- Les élèves qui invoquent une inaptitude physique doivent justifier par un certificat médical le caractère total ou partiel de l'inaptitude. Le certificat médical mentionnera alors, dans le respect du secret médical, toute indication utile permettant d'adapter la pratique de l'EPS aux possibilités des élèves (cf. article D 312-1 et R312-2 à 6 du code de l'éducation livre III, titre 1°, chapitre II, et note de service N°2009-160 du 30.10.2009).
- Les élèves assisteront normalement aux cours d'EPS et un enseignement et des apprentissages adaptés seront proposés en fonction des indications et aptitudes précisées par le médecin : le certificat médical type sera remis par le professeur d'EPS, à la famille, qui le présentera au médecin lors de la consultation.
- Pour les classes à examens : l'élève devra obligatoirement présenter son certificat médical au plus tard, le jour du CCF. En cas de non présentation de ce dernier, il obtiendra la note de 0 ainsi que pour toute absence le jour du CCF. Dans le cas d'une inaptitude à se présenter à l'examen, l'élève aura la possibilité d'aller au rattrapage.
- La sécurité lors des déplacements :
Pour éviter tout risque d'accidents sur le trajet école – lieux de pratique (parc Ste Marie ou autre...), chacun devra respecter impérativement les consignes qui s'appliquent à une sortie scolaire classique (voir point I.7).